

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché « Vérification et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques » - Lot 2 Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage

Décision D-2025-090

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2023-279 du Président du 12 décembre 2023, relative à l'attribution des marchés 2023_10_AOO concernant les « Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques » lots 1 à 10 ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 04/10/2023 sur le profil acheteur et le BOAMP pour la consultation n°2023_10_AOO ;
- **Considérant** la notification du lot 2 à ETS VIAUD-SMIE en date du 28 décembre 2023 ;
- **Considérant** la nécessité d'ajouter des lignes au BPU suivant l'évolution réglementaire applicable en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au lot 2 Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux au BPU au regard de l'article 17 « Clause de réexamen » du CCAP.

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 15 AVR. 2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 16 AVR. 2025



1 6 AVR. 2025

Notifié ou publié le

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.